



Conseil

Distr. générale
3 juin 2005
Français
Original: anglais

Onzième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 août 2005

Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil est invité à prendre note de la démission de Mohammed M. Gomaa (Égypte), membre de la Commission juridique et technique. M. Gomaa avait été élu membre de la Commission le 5 juillet 2001 (ISBA/7/C/6) pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2002.
2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au paragraphe 3 de l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, en cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre d'une commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à couvrir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêts.
3. Le paragraphe 3 de l'article 163 de la Convention et l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil stipulent que les membres d'une commission doivent avoir les qualifications requises dans les domaines relevant de la compétence de celle-ci, et qu'afin de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents.

4. Dans une note verbale datée du 28 avril 2005, la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a informé le Secrétaire général de l'Autorité qu'elle présentait la candidature de Mahmoud Samir Samy, conseiller juridique, à l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la Commission. On trouvera le curriculum vitae¹ de M. Samy dans l'annexe au présent document.

¹ Reproduit dans la langue originale.

Annexe

Mahmoud Samir Samy (Égypte)
